

---

*CNESER du 5 juillet 2022 :  
pour le SNPTES, une augmentation ponctuelle du point d'indice ne réglera en  
rien le problème des rémunérations et des salaires*

---

Le SNPTES profite de ce CNESER pour aborder, une nouvelle fois, la question cruciale des rémunérations et des salaires des personnels titulaires et contractuels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Comment, en effet, disposer d'établissements, d'unités de recherche et de services de qualité si nos personnels -tous nos personnels- ne perçoivent pas une juste rémunération ? Comment ne pas être choqué, au jour le jour, lorsque l'on voit des offres d'emplois et des concours, diffusés ou organisés par certains de nos établissements, qui proposent des salaires ou des rémunérations, souvent proches du SMIC à de futurs contractuels recrutés sur des fonctions dévolues normalement à des catégories A, B et C. ? Le SNPTES en profite pour faire remarquer au CNESER que paradoxalement, cela conduit parfois nos établissements à sous-payer les jeunes que nous avons formés puis diplômés ou les collègues, plus anciens, qui ont déjà fait montre de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience. Cela signifie donc que certaines de nos directions considèrent que nos diplômes et nos expériences ont peu de valeur ?

Ainsi, dans ce contexte, si le SNPTES-UNSA se félicite que le point d'indice ait été enfin revalorisé, il ne l'avait pas été depuis 2017, le SNPTES ne peut se satisfaire totalement de cette mesure.

Cette augmentation du point d'indice, en effet, ne bénéficie pas à tous (un certain nombre de contractuels ne sont pas référencés sur un indice) et, pour les fonctionnaires, profite surtout, c'est logique, aux collègues disposant d'indices supérieurs. En clair, plus votre indice est fort et plus le gain de cette augmentation sera important ou plus votre indice est faible et moindre sera votre gain...

Par ailleurs, cette augmentation, toujours en raison de sa portée générale, ne tient pas compte du fait que, selon les ministères et employeurs publics, les rémunérations peuvent varier fortement en raison des primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires et, malheureusement plus rarement, aux contractuels. Ainsi, notre ministère de l'enseignement supérieur est connu pour verser des primes dont les montants, aussi bien pour les catégories A, B et C, sont bien moins élevés que dans la plupart des autres départements ministériels. Bref, l'augmentation du point d'indice ne règle rien et, pour simplifier, a tendance à arroser là où c'est déjà mouillé... C'est notamment pour cette raison que le SNPTES a négocié puis signé, avec le Premier ministre, le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche le 12 octobre 2020. Le SNPTES demande donc au Gouvernement, non seulement de respecter cet accord, en ce qui concerne, notamment, les mesures statutaires, mais aussi d'accélérer, sur le volet indemnitaire, l'application de ce dernier. Les personnels, que le SNPTES représente, font face actuellement à l'augmentation du coût de la vie, il est donc temps que nos rémunérations évoluent grâce à la convergence indemnitaire. Cette dernière expression signifie l'alignement sur le mieux-disant et ne pourrait donc tolérer, de nouvelles mesures divergentes qui viendraient, au sein de nos établissements, créer de nouvelles iniquités...  
Converger, c'est converger !

*Choisy le Roi, le 05 juillet 2022*